



# La modification de l'activité du bail commercial

Fiche pratique publié le **25/01/2021**, vu **2010 fois**, Auteur : [Avocat en droit des affaires](#)

**La modification de l'activité du bail commercial appelée déspecialisation, consiste soit à ajouter une activité au bail commercial, soit à changer complètement l'activité du bail.**

La modification de l'activité du bail commercial appelée déspecialisation, consiste soit à ajouter une activité au bail commercial ou changer complètement l'activité du bail.

Les dispositions sont d'ordre public ([art.145-15 code de commerce](#)), et il n'est pas possible d'y déroger.

Dès lors, toutes clauses interdisant ou restreignant le droit du locataire à la déspecialisation peuvent être déclarées nulles par le tribunal (Cass. 3ème civ, 12 juillet 2000, n°98-21.671).

## [Plus d'informations](#)

Maître Bruno Planelles, Avocat au barreau de Paris

<https://www.exprime-avocat.fr/>

A voir également :

[La modification du bail commercial](#)

[La valeur du fonds de commerce](#)

[Le recouvrement de créances](#)

[La mise en demeure](#)

[L'injonction de payer](#)